



COMMUNE DE MUNCHHAUSEN
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 352025
PORTANT RÈGLEMENTATION
DE STATIONNEMENT D'UN ÉCHAFAUDAGE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MUNCHHAUSEN

- VU la demande en date du 21/11/2025 de M. SPIEGLER Raymond, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public le long du 33 rue du Rhin à 67470 MUNCHHAUSEN pour la pose d'un échafaudage.
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2542-1 et suivants ainsi que l'article L.2213-1 ;
- VU le Code de la Route notamment l'article R411-8 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation

M. SPIEGLER Raymond est autorisé à occuper le domaine public du 21/11/2025 jusqu'au 29/11/2025 inclus : **occupation du domaine public sur 1 mètre de large et sur 7 mètres de long aux abords du 33 rue du Rhin à 67470 MUNCHHAUSEN pour la pose d'un échafaudage.**

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières

STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit aux abords du chantier au 33 rue du Rhin à 67470 MUNCHHAUSEN.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité, ils seront déviés sur le trottoir opposé à partir **d'un passage protégé et signalé** en amont et en aval du chantier dans la Rue du Rhin.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier

M. SPIEGLER Raymond devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : Ils auront la charge de la signalisation du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière figurant sous le titre "Huitième partie : signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992). Ils seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de même pour toute autre raison liée au chantier.

Accusé de réception en préfecture
067-216703082-20251121-ARR_352025-AR
Date de réception préfecture : 21/11/2025

ARTICLE 4 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 5 - Diffusion

M. Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de WISSEMBOURG,
Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de SELTZ/LAUTERBOURG,
M. SPIEGLER Raymond,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis, publié et affiché en la forme accoutumée et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous-Préfet d'HAGUENAU/WISSEMBOURG,
Le Directeur du service Départemental d'incendie et de secours du BAS-RHIN,
Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de l'UT de LAUTERBOURG,
Le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de MOTHERN-MUNCHHAUSEN

et affichée à la mairie de Munchhausen.

Fait à MUNCHHAUSEN, le 21 novembre 2025.



Le Maire,

Sandra RUCK